

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
19 juin 2026		
Date d'affichage		
29 juin 2026		

Commune de MORILLON
Séance du Jeudi 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h28,
 Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme MOUTTON Christine, 1ère Maire-Adjointe.

Présents : Mme MOUTTON Christine, M. BAUMSTARK Jean, Mme CHRISTINAZ Élodie, Mme SAARBACH Claire, M. AVANTHAY David, M BOUCHER Benoit, Mme CARMONA Magali, Mme DÉNARIÉ Maëva, M. BAQUET Loris, Mme FALCONNET-CLAVEL Lydie.

Absents excusés :

M. TRONCHET Laurent qui donne pouvoir à Mme Christine MOUTTON
 Mme CLÉNET Caroline qui donne pouvoir à M. BAQUET Loris.
 M. Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à M. Jean BAUMSTARK.
 Mme Magalie ANTHOINE qui donne pouvoir à Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL
 Mme Stéphanie BOSSE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL

Délibération n° 2026.74

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA REFECTION DE LA DALLE DE L'ÉTABLE DE L'ALPAGE DE GERS

La volonté de la Commune est de préserver et valoriser les alpages communaux, tout à la fois ressources naturelles importantes, élément primordial de l'activité pastoral du territoire et partie intégrante du patrimoine local ;

L'amélioration concrète les conditions d'exploitation et la pérennisation de l'exploitation de l'alpage de Gers font partie de ces objectifs. Ainsi, un projet de réfection de l'étable de Gers entrant dans ce cadre a été élaboré. Il doit permettre le remplacement de son plancher bois existant, fortement dégradé, par une dalle en béton avec dispositif d'évacuation approprié ;

Ces travaux ont fait l'objet d'une délibération le 26 février dernier sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du nouveau Schéma des Espaces Naturels Sensibles, et permettant d'être subventionné à hauteur de 60% du coût des dépenses ;

De plus, la commune de Morillon a également sollicité l'assistance de la Société d'Économie Alpestre pour l'épauler dans le montage du dossier de subvention dans le cadre des travaux prévus sur l'unité pastorale de Gers.

Après consultation des entreprises pour réaliser ces travaux, la commune de Morillon a réceptionné trois propositions :

- Sarl Bétemps Frères : 83 072,20 € HT
- Saddier Maçonnerie : 156 040,00 € HT
- Mogenier Benoît : 73 900,00 € HT

A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise la mieux disante est la Sarl **Betemps Freres**, dont le siège se situe à Châtillon-sur-Cluses, avec une offre globale d'un montant de 83 072,20 € H.T, soit 98 997,60 € TTC.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2026.25 du 26 février 2026 relative à la signature d'une convention avec la Société d'Economie Alpestre dans les travaux de confortement de l'alpage de Gers ;

Vu la délibération n°2026.26 du 26 février 2026 portant sur une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du schéma départemental des espaces naturels pour les travaux de confortement de l'alpage de Gers ;

Vu le devis mis à jour le 23 mai 2026 par la SARL BETEMPS FRERES d'un montant de 83 072,20 € HT ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, foncier, alpages, forêt et logement » en date du 08 juin 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réfection de la dalle de l'écurie de l'alpage de Gers à l'entreprise Bétemps Frères, dont le siège se situe 1020 route de Blanc 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES, SIRET n° 389 542 945 00016, pour un montant global de 83 072,20 € H.T., soit 98 997,60 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et effectuer toutes formalités utiles à ce présent dossier.
- **DIT** que le montant dû au titre de ces travaux est inscrit au budget prévisionnel 2026.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : UNANIMITE

La secrétaire de séance :

La 1ère Maire-Adjointe,



Mme Lydie FALCONNET-CLAVEL



Christine MOUTTON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.